

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2012**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil lundi, le 24 septembre 2012, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Sylvie Robidas	siège 2
Serge Allie	siège 3
Robert Fontaine	siège 5
Alain Tétrault	siège 6

Absence motivée :

Vincent Tremblay	siège 4
------------------	---------

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Édith Rouleau est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Après avoir constaté le quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour ci-dessous reproduit.

**Résolution 2012-08-246**

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,  
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire qui est le suivant :

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Argent pour le règlement d'emprunt
4. Période de questions portant uniquement sur les points du présent ordre du jour;
5. Levée de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**3. ARGENT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

### 3.1 Acceptation de l'institution bancaire pour le renouvellement du règlement d'emprunt

#### **Résolution 2012-09-247**

Il est proposé par le conseiller Serge Allie  
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

**QUE** la Municipalité de Saint-Malo accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Laurentienne du Canada pour son emprunt du 2 octobre 2012 au montant de 250 000 \$ par billet en vertu du (des) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 375-2012 qui est modifié par le règlement 377-2012 à l'article 4, au prix de 100,00000, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<b>21 700 \$</b>	<b>2,89900 %</b>	<b>2 octobre 2013</b>
<b>22 300 \$</b>	<b>2,89900 %</b>	<b>2 octobre 2014</b>
<b>23 000 \$</b>	<b>2,89900 %</b>	<b>2 octobre 2015</b>
<b>23 800 \$</b>	<b>2,89900 %</b>	<b>2 octobre 2016</b>
<b>159 200 \$</b>	<b>2,89900 %</b>	<b>2 octobre 2017</b>

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 3.2 Emprunt par billets et signataire

**ATTENDU QUE**, conformément au (aux) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 375-2012 qui est modifié par le règlement 377-2012 à l'article 4, la Municipalité de Saint-Malo souhaite emprunter par billet un montant total de 250 000 \$;

**ATTENDU QU'** à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

#### **Résolution 2012-09-248**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 250 000 \$ prévu au(x) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 375-2012 qui est modifié par le règlement 377-2012 à l'article 4, soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

**QUE** les billets soient datés du 2 octobre 2012;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2013.</b>	<b>21 700 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>22 300 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>23 000 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>23 800 \$</b>
<b>2017.</b>	<b>24 500 \$(à payer en 2017)</b>
<b>2017.</b>	<b>134 700 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Malo émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 octobre 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le (les) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 375-2012 qui est modifié par le règlement 377-2012 à l'article 4, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE POINT DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR**

Aucun-e citoyen-ne est présent-e parmi l'assistance.

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire déclare la levée de la séance extraordinaire à 19 h 05.

---

Jacques Madore, maire

---

Édith Rouleau, directrice générale et  
secrétaire-trésorière